RÈGLEMENT POUR REPRISE DES CANETTES USAGÉES RÉCOLTÉES DANS LA NATURE (5/8/2021)

Article 1 : Définitions

La Commune : l'administration communale d'Anhée, place communale n° 6 à 5537 ANHEE.
Le dépositaire : la personne qui vient déposer à l'administration communale d'Anhée, lors des jours prévus à cet effet, le sac de canettes usagées qu'il aura récoltées dans la nature.
ADL : Agence de Développement Local.

Article 2 : Dépositaires autorisés

Seuls les citoyens domiciliés dans la Commune d'Anhée, les occupants d'une résidence secondaire et les associations reconnues par la Commune (ayant leur siège social à Anhée) peuvent ramener, dans le point de collecte, les canettes ramassées dans la nature.

Article 3 : Canettes usagées collectées dans la nature

Les canettes reprises dans le cadre du présent règlement sont uniquement les canettes usagées retrouvées dans la nature. Étant entendu que les canettes non abandonnées dans la nature continuent à être collectées via le sac bleu PMC.
Lors du dépôt des sacs de 100 canettes par les dépositaires, l'agent communal effectuera un contrôle visuel de ces canettes. En cas de doute quant à la provenance des canettes, l'agent est en droit de refuser le dépôt du sac.

Article 4 : Responsabilité

La Commune d'Anhée décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommages physiques ou matériels survenus dans le cadre des collectes de canettes usagées ramassées dans la nature par les citoyens et/ou associations participantes.

Article 5 : Modalités de reprise

Sont acceptées pour la reprise : les canettes usagées collectées dans la nature, rassemblées dans des sacs bleus PMC contenant 100 canettes.
Dans le cas de quantités de canettes rapportées dépassant 1000 canettes par mois pour les citoyens et 1500 canettes par mois pour les associations, la Commune d'Anhée se réserve le droit de demander une justification par rapport à ces quantités élevées de canettes. Sans justification probante des participants concernés, la Commune d'Anhée se réserve le droit de leur refuser l'attribution de chèques-commerces.
Le dépositaire devra également remplir le formulaire en 2 volets à télécharger sur le site internet de la Commune ou à retirer à l'accueil du service population état/civil. Ce formulaire sera validé par l'agent communal qui réceptionnera le sac. Il donnera le volet-reçu au dépositaire et conservera le volet-commune pour traitement.
Une permanence durant laquelle le dépositaire peut venir déposer le sac de canettes usagées est organisée le 1er vendredi de chaque mois (sauf si ce jour est un jour férié) de 16 heures à 18 heures, à l'arrière de la maison communale, située Place communale n° 6 à 5537 ANHEE.

Article 6 : Modalités d'octroi des chèques-commerces

En remerciement du dépôt de ces canettes usagées, le dépositaire bénéficiera d'un chèque-commerce de 5 € par tranche de 100 canettes déposées à la Commune.
Les chèques-commerces seront mis à disposition des bénéficiaires sur rendez-vous avec l'ADL, du lundi au jeudi le matin ou au service population le samedi matin.
Les chèques-commerces pourront être utilisés dans les magasins de la Commune d'Anhée adhérant au système de chèque-commerce. La liste de ces participants sera distribuée avec les chèques-commerces. Elle est également disponible sur le site internet de l'ADL (www.adlanhee.be).

Article 7 : Adaptations

La Commune d'Anhée peut procéder à des adaptations du présent règlement, par exemple le lieu de collecte, les modalités d'octroi des chèques-commerces ou les lieux où les chèques-commerces peuvent être utilisés.

Article 8 : Coordonnées

Le présent règlement de reprise des canettes usagées collectées dans la nature est mis en œuvre par la Commune d'Anhée, Place communale 6 à 5537 Anhée - Service environnement : Mme Françoise WINDESHAUSEN, éco-conseillère, 082/69.86.20 - environnement@anhee.be.

Article 9 : Droit applicable

Le droit belge est d'application. En cas de litiges, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont compétents.

Article 10 : Traitement de données à caractère personnel

La Commune d'Anhée et l'ADL recueillent et traitent les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse postale, adresse mail) pour les besoins du présent règlement. Elles seront exclusivement utilisées à cette fin, et permettront notamment à la Commune d'Anhée et à l'ADL d'identifier les participants et de pouvoir leur remettre les chèques-commerces. Les données sont traitées conformément au Règlement Général relatif à la Protection des données à caractère personnel.
La politique de protection des données de la Commune d'Anhée est consultable sur le site internet de la Commune via le lien suivant : *https://www.anhee.be/commune/services-communaux/protection-des-donnees/politique-de-protection-des-donnees-a-caractere-personnel-des-citoyens*

Article 11 : Durée du présent règlement

Le règlement de reprise, par la Commune d'Anhée, des canettes usagées collectées dans la nature entre en vigueur le 1er septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.
En tout état de cause, le règlement prendra automatiquement fin dans le cas où un système de consigne généralisé et significatif sur les emballages de boissons en plastique et/ou en métal est mis en place au niveau régional et/ou fédéral.